





Les équipements d'Ouvrages d'Art Étanchéité et dispositifs de retenue

Rappel succinct de la réglementation

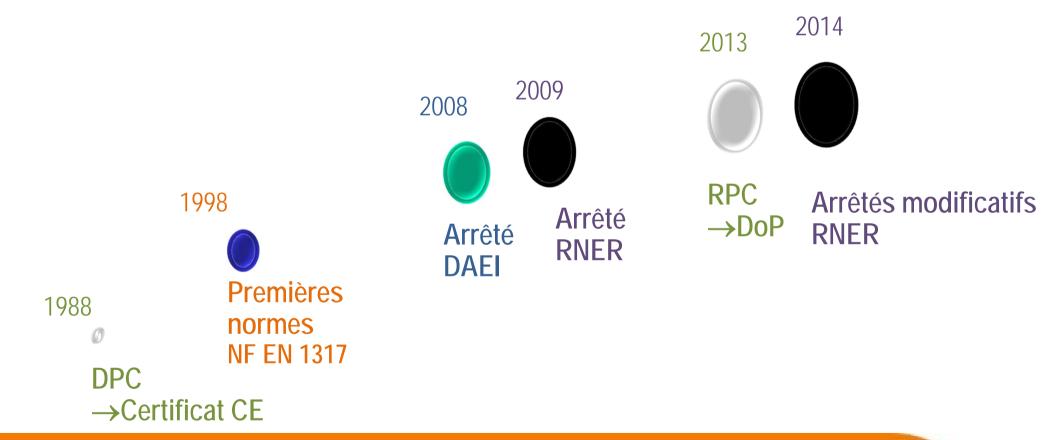
Auteur: Christophe SIMONET – Cerema/DTerSO/DTISPV



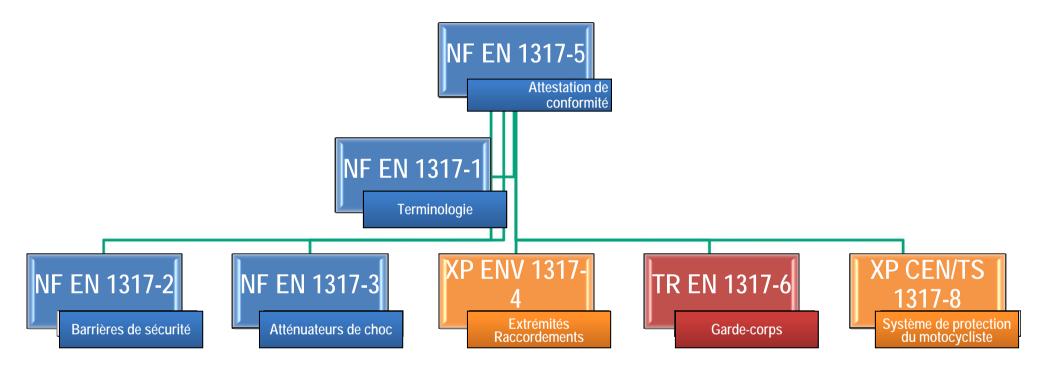
10 décembre 2015 - Saint-Médard-en-Jalles



Les grandes étapes









Norme homologuée (en vigueur)



Norme expérimentale



Rapport technique



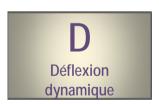




Les barrières de sécurité : les performances























Emploi d'une barrière de niveau N



Emploi d'une barrière de niveau H









Retenue d'un piéton



Non conçu pour retenir un véhicule

Niveau	Silhouette	Masse	Vitesse	Angle
N1		1 500 kg	80 km/h	20°
N2		1 500 kg	110 km/h	20°

- 4	T
0.	-0

Niveau	Silhouette	Masse	Vitesse	Angle
H1	Ą	10 000 kg	70 km/h	15°
H2		13 000 kg	70 km/h	20°
Н3		16 000 kg	80 km/h	20°
Н4а	4	30 000 kg	65 km/h	20°
H4b		38 000 kg	65 km/h	20°













L4b

N2

1 500 kg

110 km/h

20°

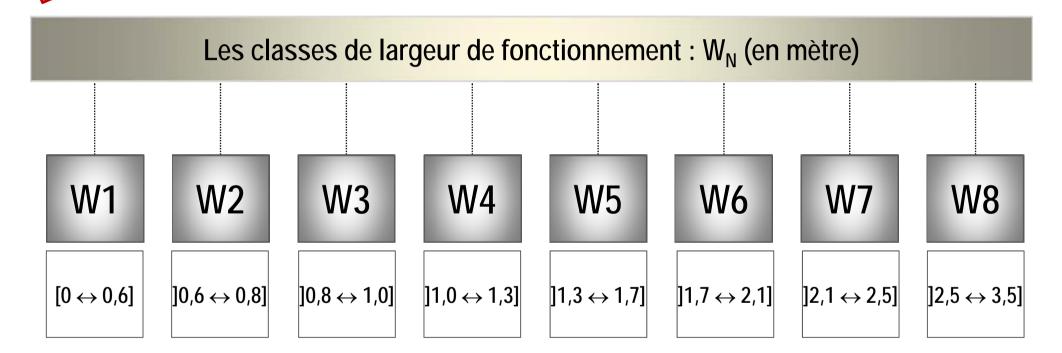


SUD-OÙEST

NF EN 1317-2

Réglementation Européenne

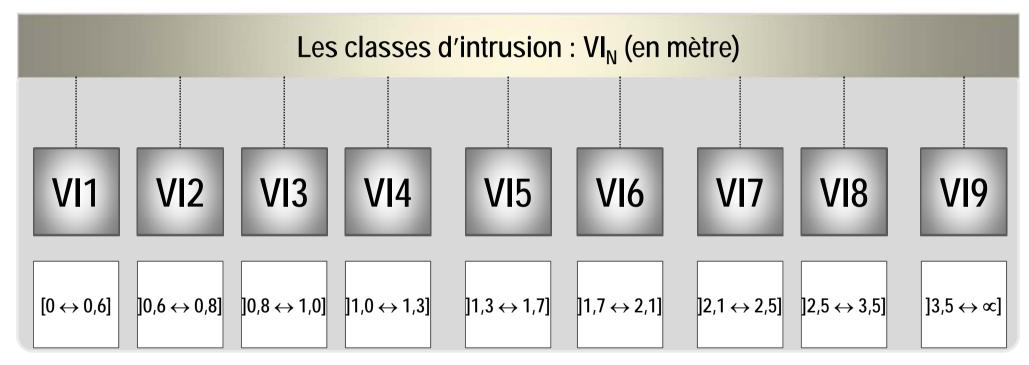
Les barrières













Les barrières

Les classes d'indice de sévérité de choc : ASI

A

 $[0 \leftrightarrow 1,0]$

B

] $1.0 \leftrightarrow 1.4$]



C





Arrêté RNER du 02/03/2009 relatif aux performances et aux règles de mise en service des dispositifs de retenue routiers soumis à l'obligation de marquage CE.



Arrêté modificatif du 28/08/2014 :

- √ rajoute les ouvrages béton coulés en place.
- ✓ introduit la certification NF058 pour les extrémités et les raccordements.
- ✓ précise la distance de 200m pour les réparations.



Arrêté modificatif du 03/12/2014 :

- ✓ reprécise le domaine d'application de la RNER (uniquement sur voies où VLA≥70km/h).
- √ report du NF058 au 01/06/2015.
- √ Règle des 200m étendue aux réparations sur OA



Arrêté RNER

Il s'applique pour :

- des nouvelles mises en service de DR.
- des travaux d'aménagement routiers dont l'emprise englobe des DR existants.
- des travaux de réhabilitation sur un linéaire important.

L'arrêté ne s'applique pas aux opérations de rehausse de DR existants.

L'arrêté RNER traite des dispositifs de retenue routiers suivants :

✓ Barrières de sécurité (produits CE ou ouvrages en béton)





Atténuateurs de choc CE



Raccordements







Réparations



L'arrêté précise les performances et les conditions d'implantation des dispositifs de retenue routiers sur les voies dont <u>la limitation de vitesse est</u> <u>supérieure ou égale à 70 km/h</u>



Arrêté RNER - OA

Sur l'ensemble de la zone d'influence (OA + abords immédiats) :

- ✓ Niveau de retenue adapté au risque encouru (trafic PL, hauteur de chute, environnement...) → Indice de danger.
- ✓ Sur RCS ⇒ Niveau de retenue au moins égal à celui de la section courante.
- ✓ Si Niveau de retenue sur OA > SC ⇒ même niveau sur remblais d'accès que sur OA.
- ✓ Wn fonction du profil en travers disponible.

Sur OA existants (ponts viaduc, mur de sourtènement,...):

✓ Niveau de retenue fonction des possibilités d'installation au vu de la structure des ouvrages.



Arrêté RNER - OA

- Si niveau de retenue H sur OA et profil en travers fortement contraignant
 - W<place disponible, admis si ponctuel et bilan global de la sécurité des usagers fondamentalement non modifié.

❖ En TPC ⇒ Niveau de retenue au moins égal à celui de la section courante.



Arrêté RNER - Raccordements

Au 1er juin 2015

Marquage NF058 exigé (cf tableau annexé à l'arrêté du 28 août 2014)



ou toute autre marque d'attestation de conformité équivalente



Arrêté RNER - Réparations

Article 9 §9.3



		Linéaire endommagé		
		Moins de 200 mètres	Plus de 200 mètres	
Barrières de sécurité	CE	CE	CE	
	Non CE	- A l'identique ou - CE (mise en conformité)	CE (mise en conformité)	



Aides techniques

Site Web – FAQ



- Formation nationale en CVRH
- Guides (GC,SMV, SPM, longueur de file, RNER) dont le guide DRR sur OA



Spécialistes du Cerema : DTecITM = Mr Laurent CHAT



Merci